

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20241217-01	CHAMBRE D'AGRICULTURE : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS	A PRIS ACTE
D-20241217-02	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024	ADOPTÉ
D-20241217-03	ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025	ADOPTÉ
D-20241217-04	ADMISSIONS EN NON VALEUR	ADOPTÉ
D-20241217-05	TARIFS 2025	ADOPTÉ
D-20241217-06	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH	ADOPTÉ
D-20241217-07	COMMERCES : AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2025	ADOPTÉ
D-20241217-08	AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUR LE SERVICE COMMUNE URBANISME	ADOPTÉ
D-20241217-09	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ADOPTÉ
D-20241217-10	PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE	ADOPTÉ
D-20241217-11	DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES TEMPLIERS	ADOPTÉ
D-20241217-12	ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS	ADOPTÉ
D-20241217-13	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES	ADOPTÉ

Mis en ligne le 24 décembre 2024

Affiché en mairie le 24 décembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : CHAMBRE D'AGRICULTURE : PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS

En 2018, la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur le territoire de la commune. Celui-ci a permis de dresser quelques pistes de réflexions face à des préoccupations importantes en termes d'aménagement du territoire, en particulier le territoire viticole.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune et la Chambre d'Agriculture, ces pistes de réflexions ont été explorées durant l'année 2022 par la mise en œuvre d'actions au sein des 3 zones de projets agricoles identifiées.

Sur 2022, une première étape a permis de mener un état des lieux exhaustif des trois secteurs (occupation du sol, perspectives agricoles, souhaits des propriétaires.)

Sur 2023, une nouvelle convention est engagée afin de poursuivre les actions dans une perspective opérationnelle visant la remise en culture des secteurs en cours de déprise et pour favoriser l'installation de nouveaux projets agricoles. La priorité est donnée sur les zones 2 et 3.

La zone 2 nécessite un travail de mobilisation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles.

La zone 3, en déprise viticole massive, nécessite tout d'abord, un travail de détermination des objectifs du projet agricole et ensuite une mobilisation des propriétaires et des porteurs de projets agricoles autour de ces objectifs.

Monsieur LIMEUL explique les actions réalisées : réunions entre les différents intervenants (mairie, SAFER, ONF, propriétaires, exploitants, porteurs de projets...), RDV sur le terrain, points d'étapes avec la mairie et le comité de suivi...

Il expose également les avancées sur certaines zones et les difficultés et points de blocages sur d'autres.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des actions réalisées avec la chambre d'agriculture sur les 3 zones de projets agricoles identifiés.

Certifié exécutoire le 24 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 24 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

The image shows a blue ink signature of Joël Baraud written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PALL' and 'Loire-Atlantique'.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 **Votants : 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le 15 avril 2025, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 soit les dépenses inscrites au budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitres d'ordre)

Chapitre	Budget 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	51 850.00	12 962.50
204 : subventions d'équipements	25 180.00	6 295.00
21 : immobilisations corporelles	680 969.97	170 242.49
23 : immobilisations en cours	432 700.00	108 175.00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissements votés par anticipation
20 : immobilisations incorporelles	202	11 212.50
	2051	1 750.00
	TOTAL CHAPITRE 20	12 962.50
204 : subventions d'équipement versées	2041511	1 395.00
	204182	2 037.50
	2324	2 862.50
	TOTAL CHAPITRE 204	6 295.00
21 : immobilisations corporelles	2111	94 584.99
	2121	1 000.00
	2128	10 050.00
	21316	5 100.00
	21351	28 802.50
	2152	3 750.00
	21568	1 062.50
	2158	4 975.00
	21611	437.50
	21828	8 100.00
	21831	125.00
	21838	1 912.50
	21841	275.00
	21848	2 332.50
	2185	2 200.00
2188	5 535.00	
TOTAL CHAPITRE 21	170 242.49	
23 : immobilisations en cours	2313	70 025.00
	2315	37 175.00
	238	975.00
TOTAL CHAPITRE 23	108 175.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 et pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation lors du vote du budget primitif 2025.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE
ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : TARIFS 2025

Pour le cimetière, il est proposé d'augmenter les tarifs 2025 de 1,2 % (3,5 % en 2024).

Il est proposé d'augmenter de 10% la participation à l'installation d'une cave-urne pour permettre d'atteindre au fil des années le coût d'achat supporté par la mairie.

CIMETIERE		
Tarifs concessions (emplacement de terrain)	15 ans	30 ans
Concession pour caveau ou cave-urne (individuel)	179 €	340 €
Concession au columbarium (case)	330€	660 €
Tarifs participation à l'installation/réhabilitation d'un caveau ou une cave-urne		
Participation installation d'un caveau neuf	1 321 €	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 1 place	140€	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 2 places	250 €	
Participation réhabilitation caveau d'occasion – 3 places	300 €	

Participation installation d'une cave-urne	277 €
Participation réhabilitation cave-urne d'occasion	58 €
Plaque pour stèle au jardin du souvenir	34 €
Vacation funéraire	
Vacation funéraire (tarif règlementé, doit être compris entre 20 et 25 €)	25 €

DROIT DE STATIONNEMENT		
Droit de place sur et hors marché municipal pour Abonnés (tarif au mètre linéaire / jour payable par trimestre)		1 €
Stationnement occasionnel sur et hors marché municipal (tarif au mètre linéaire / jour)		1,50 €
FORFAIT ENERGIE (électricité et/ou eau) (par jour - Tarif pour tout utilisateur de la borne énergie située sur la place du marché à l'arrière de l'église (commerçant ambulant tout jour de la semaine))		0,50 €
ANIMAUX EN DIVAGATION		
Frais de capture (forfait)		72 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Horaire)		
Agent communal		41 €
CENTRE HELOÏSE		
Tarif à la demi-journée pour les particuliers et les associations :	ÉTÉ	HIVER
Commune	64 €	90 €
Hors commune	96 €	135 €
Caution salle	225	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux pour 2025 présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D20241217-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 16 octobre 2024, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des titres de recettes qui n'ont pas été recouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Exercice 2022 : 9,73 € : poursuites sans effet
Exercice 2023 : 1,00 € : RAR inférieur seuil poursuite
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10,73 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D20241217-05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ALSH

En décembre 2022, l'assistance à Maîtrise d'ouvrage AMOFI a été missionnée par la commune pour proposer une programmation concernant la rénovation et l'extension du groupe scolaire, l'extension de l'accueil périscolaire et l'extension et la restructuration de la mairie.

Des groupes de travail constitués d'élus, d'utilisateurs des lieux et de représentants des parents d'élèves ont participé au diagnostic des usages et à l'analyse des besoins.

En parallèle, un audit énergétique a également été demandé sur ces sites pour déterminer :

- l'ampleur des travaux à réaliser en termes de rénovation énergétique de ces bâtiments (isolation des combles, des murs, huisseries...)
- le type de production de chaleur renouvelable à privilégier sur l'ensemble du site en remplacement des chaudières fioul

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte notamment du programme pour l'extension et la réhabilitation de l'accueil périscolaire et a validé la poursuite du projet avec la consultation à venir pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

Pour rappel, le programme prévoyait :

- La dépose du bâtiment modulaire accueillant les maternels
- L'extension et la réhabilitation du bâtiment existant adapté aux effectifs accueillis.

- L'amélioration du confort du bâti existant du point de vue du confort à la mi-saison et confort d'été.

Sur la base de cette programmation, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à CUB ARCHITECTURE pour assurer la conception et le suivi de la réalisation de cette opération.

Le groupe de travail initial et les agents concernés ont été sollicités au cours de l'élaboration de l'esquisse pour recueillir leurs observations sur la configuration des espaces et la gestion des flux.

Le comité bâtiment a également suivi chaque étape de cette phase de conception.

Ainsi, ces différents échanges ont conduit la maîtrise d'œuvre à proposer :

- Une extension d'une surface de 322,75 m² comprenant :
 - Un hall d'accueil (déplacement de l'entrée de l'accueil périscolaire et ALSH)
 - Des salles d'activités, blocs sanitaires, vestiaires à destination de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans
 - Une cuisine pédagogique
 - Des rangements intérieurs et extérieurs
 - Un préau de 110 m² fait la liaison entre les 3 espaces (hall, espace maternel et espace élémentaire)
- La réhabilitation du bâtiment existant (147 m² de surface modifiée) comprenant :
 - Des salles d'activités, vestiaires, rangements à destination des enfants d'élémentaire
 - Des espaces adultes (vestiaires, bureaux et salle animateurs, accueil des familles)
 - Une infirmerie
 - Des locaux techniques
 - Des espaces de l'existant ne sont pas modifiés (ex. sanitaires élémentaires)
- L'extension est conçue en matériaux biosourcés (préfabrication en ossature bois, isolation en bottes de paille)

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) a été présenté à hauteur de 1 177 000 € HT (valeur novembre 2023) par le Maître d'œuvre à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la réunion en date du lundi 9 décembre 2024.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté en réunion des conseillers municipaux du 9 décembre 2024,
- **VALIDE** ses aspects techniques et financiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser, par voie d'arrêté, les plans de financement nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de divers autres organismes (dont la Caisse d'Allocations Familiales, l'ADEME...)

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D20241217-06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
 Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
 Raymond GEFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
 Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
 Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
 Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
 Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : COMMERCES : AVIS RELATIF AUX AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre et Loire en date du 13 novembre 2024 proposant une dérogation pour 12 dimanches sur l'année 2025 valable pour l'ensemble des communes du territoire et pour tous les commerces de détail à savoir :

- le 12 janvier 2025 (Soldes d'hiver)
- le 20 avril 2025 (Dimanche de Pâques)
- le 27 avril 2025
- le 29 juin 2025 (soldes d'été)
- le 31 août 2025 (Rentrée scolaire)
- le 7 septembre 2025 (Rentrée scolaire)
- le 21 septembre 2025 (Journées du patrimoine)
- le 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

- le 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- le 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

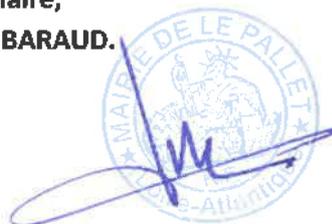
- **EMET** un avis favorable pour autoriser l'ouverture des commerces de détail de façon ponctuelle les dimanches mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2025.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
 Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
 Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
 Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
 Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
 Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
 Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
 Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME DE LA CCSL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 décidant d'adhérer au service commun urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Sèvre et Loire à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2023 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme de la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans maximum,

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Le transfert à l'EPCI est automatique lorsqu'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP. Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2024, l'instruction des dossiers de publicité extérieure et d'enseignes de la commune est confiée au service urbanisme de la CCSL, la compétence de police de publicité extérieure est conservée par le Maire,

Considérant que sous les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de prévoir une procédure de départ du maire, et de toute personne intéressée, des décisions et avis sur les demandes d'urbanisme et de mesures de publicité extérieure lorsqu'il y a conflit d'intérêt.

Considérant la nécessité de modifier et compléter la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la CCSL et la commune de LE PALLET au sujet du service urbanisme.
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le ¹⁹13 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 approuvant le protocole d'accord entre la CCSL et la commune pour son adhésion au dispositif d'intervention en milieu scolaire de l'école de musique intercommunale à compter de l'année scolaire 2023-2024 et validant pour cette même période la participation financière annuelle de la commune à 1,50 € par habitant soit 5 005,50 €,

Considérant la nécessité de réviser la participation financière annuelle pour l'année scolaire 2024-2025 afin de l'actualiser sur la base du nombre d'habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat fixant à 5 130 € la participation financière annuelle de la commune pour l'année scolaire 2024-2025 (base de 1,50 € par habitant).

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D-20241217-09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-10 du 25 mars 2024 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 25 mars 2024 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles :

Références cadastrales	Adresse du bien	Bâti ou non bâti	Désignation du dernier propriétaire connu	Contenance En m ²
BH 470	6 RUE DE LA MARGERIE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	217
AB 44	LE BOIS NOUET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	32
AB 239	LA BASSE BRISSAUDIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	198
AI 189	LA VIGNE CHARRON	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	117
AI 219	L OUCHE DE LA FENETRE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	85
AM 35	LE CLOS DES NOES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	510
AR 133	LES EPINETTES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	991
AS 179	LE BOIS DE PALLET	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	505
AV 13	LA ROCHE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	46
BL 07	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	1550
BL 08	LA JEANNIERE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	2875
BM 22	LES FOSSES	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	189
BM196	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	312
BM 202	LA COULEE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	179
BO 132	L OUCHE ALLARD	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	257
ZC 09	LA BIONELLE	Non bâti	PROPRIETAIRES INCONNUS	330

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Certifié exécutoire le 13 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D-20241217-10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES TEMPLIERS

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière énonçant dans ses deux premiers alinéas :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'arrêté n°2023-324 portant alignement des parcelles AT 334 et 335 (avant division) au domaine public conformément au plan de géomètre réalisé le 10 octobre 2023,

Considérant qu'une parcelle issue du domaine public de la commune a fait l'objet d'un bornage (AT 596) suite à l'arrêté d'alignement précité,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une redélimitation au droit du n° 17, rue des templiers,

Considérant que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de fait de la parcelle cadastrée AT 596 d'une superficie de 9 m² au profit des riverains, les Consorts BARRÉ,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant à ce déclassement.

Certifié exécutoire le 18 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE
ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – RUE DES TEMPLIERS

Vu la division réalisée par le géomètre PROGEO Conseils sur la propriété des Consorts BARRÉ cadastrée AT 334 et 335 renommées AT 595, 596, 597 et 598,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit du 17, rue des templiers,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 déclassant du domaine public la parcelle renommée AT 596 après bornage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 20231219-13 du conseil municipal en date du 19 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'échange sans versement de soulte entre les Consorts BARRÉ et la commune permettant à celle-ci de céder une bande de terrain en alignement de la rue des templiers d'une contenance de 9 m² (parcelle renommée AT 596) et de se voir céder en échange une parcelle d'une superficie de 7 m² sur laquelle sont posées des installations d'utilité publique (parcelle renommée AT 598),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DE DIRE** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241217-D-20241217-12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Christian PELLOUET, Annie VAILLANT, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Thomas LEROUX
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Brigitte BOIVINEAU
Raymond GEFFROY donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL
Nelly NAUD donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Marc PERETTI donne pouvoir à Joël BARAUD
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Xavier RINEAU

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte BOIVINEAU

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux Finances et aux RH expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

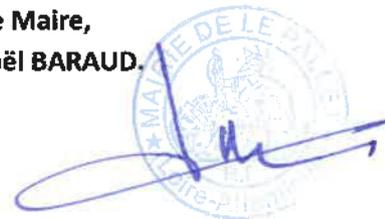
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifié exécutoire le 19 décembre 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

The image shows a blue ink signature of Joël Baraud written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE PALLET' and a central emblem. The signature is a cursive script.